

Contrat de transfert d'embryon et de location de receveuse(s) // Saison de monte 2020

Je, susnommé l'éleveur, Nom Prénom
Société
Adresse
Tel Mail

Demande à **EUROPEAN STALLIONS RESORT e.a.r.l. (ESR)** dirigé par **Sébastien NEYRAT** et à **Frédéric Neyrat** vétérinaire domiciliés 1702 Ch. des Sauvagères 01960 SERVAS-F de réaliser un ou plusieurs transferts d'embryon frais ou d'implanter un ou plusieurs embryons réfrigérés ou congelés au centre agréé de transfert d'embryons de Châtenay 01320 dont ESR est le gérant puis de louer à ESR une ou plusieurs juments receveuses propriétés d'ESR selon les termes détaillés plus bas.

S'il s'agit d'un transfert d'embryon frais ou réfrigéré : Jument donneuse N° Sire

1. L'insémination aura lieu à Châtenay ou chez..... Tel..... (Barrer la mention inutile)

1^{er} transfert avec l'étalon : Les suivants avec
L'éleveur certifie avoir contracté avec le mandataire du ou des étalons choisis et avoir satisfait à toutes les obligations autorisant l'utilisation de la semence du ou des étalons.

2. La collecte d'embryon a lieu à Châtenay ou dans le centre agréé.....Tel..... (Barrer la mention inutile)

L'éleveur s'assure que le centre choisi est agréé « Centre de Transfert d'Embryon » par la DDPP. ESR et F. Neyrat ne seront pas tenus pour responsables en cas contraire.
L'éleveur s'engage à faire réaliser une injection de prostaglandine à la donneuse dans les 8 jours suivant la collecte et à la faire échographier 8 jours plus tard. Ceci afin d'éviter toute gestation qui, quoique peu probable, reste toujours possible.

Si ces étapes 1 et 2 ont lieu à Châtenay 01, l'éleveur doit remplir et signer la **Convention d'hébergement au Haras de Châtenay** et fournir l'acompte demandé.

3. La mise en place de l'embryon a lieu au centre agréé de Châtenay au prix de **155€ttc** (tva10%) par embryon mis en place.

Si plusieurs embryons sont obtenus lors d'une récolte, l'éleveur souhaite-t-il que ces embryons soient mis en place chacun dans une receveuse ? **OUI / NON**
Si **Oui**, il accepte de louer toutes les receveuses selon les conditions du présent contrat. Si aucune receveuse d'ESR n'est synchrone avec la donneuse, l'éleveur en est informé. L'embryon récolté peut alors être expédié réfrigéré vers un autre centre aux frais de l'éleveur et à ses risques et périls, charge à lui de contracter avec ledit centre. ESR ne peut être tenu responsable d'un sinistre survenant lors du transport ou lors d'impossibilité d'obtenir une receveuse disponible.

S'il s'agit d'embryons congelés : Le stockage d'un ou plusieurs embryons congelés par ESR fait l'objet d'une convention entre l'éleveur et ESR à signer à la livraison.

Identification du ou des embryons congelés à mettre successivement en place au tarif de **300€ttc** (tva 10%) par embryon.

N° issu de l'étalon et de la jument

N° issu de l'étalon et de la jument

N° issu de l'étalon et de la jument

Faut-il attendre de connaître le résultat de la première mise en place avant de procéder à la mise en place du second embryon et ainsi de suite : **OUI / NON**

Un Certificat de Mise en Place est fourni à la demande de l'éleveur. L'éleveur certifie être propriétaire de l'embryon.

Conditions contractuelles :

- a) **Valeur des embryons :** L'éleveur reconnaît formellement et définitivement que ses embryons n'ont pas une valeur supérieure à cinq mille euros ttc (5000€ tva 10%). Ainsi, en cas de sinistre survenant à ses embryons quel qu'en soit la cause pendant leur stockage, leur collecte, leur mise en place, la gestation de la receveuse, la responsabilité de ESR et du Dr Frédéric Neyrat si elle est mise en cause est limitée à une indemnité maximale de cinq mille euros (5.000€ttc).

Lorsque la receveuse est gestante de quarante-cinq jours (âge de l'embryon), elle est louée par l'éleveur trois mille trois cent soixante dix euros ttc (**3370€ttc** dont tva 10%) à ESR et l'éleveur la prend à sa charge et sous sa responsabilité pour la durée de la gestation, de la lactation, du tarissement jusqu'à son retour au haras de Châtenay. Un chèque de ce montant, fourni à la signature du contrat, est encaissé à cette date. Si la receveuse reste à Châtenay après le 45^{ème} jour de gestation, sa pension et ses soins éventuels sont à la charge de l'éleveur selon les conditions indiquées dans la « convention d'hébergement au Haras de Châtenay ». En cas de paiement partiel ou de non-paiement à cette date, une majoration de 1% par mois des sommes restant dues est appliquée.

- b) **Un Bon de Prise en Charge** est fourni à l'éleveur lors de l'enlèvement de la receveuse. Y figurent son poids, les dates de gestation, de vermifugation, de vaccination. La receveuse ne peut quitter le haras de Châtenay sans justificatif du paiement de la location (virement bancaire ou chèque). Dans quelques cas, la receveuse utilisée est suivie auquel cas elle reste en pension au haras de Châtenay ou une de ses annexes jusqu'au sevrage du poulain, date à laquelle elle est prise en charge par l'éleveur ; ceci sans que l'éleveur puisse s'y opposer. Pendant cette période, elle est à la charge du propriétaire du poulain et sous la responsabilité de gardiennage d'ESR.
- c) **Pendant la période de location**, la receveuse est sous la responsabilité de l'éleveur qui ne l'utilise qu'à la seule fin d'élevage du produit concerné. Il prend à sa charge en bon père de famille son entretien (alimentation adaptée à son stade physiologique, des vermifuges réguliers, le respect du protocole vaccinal habituel pour la Grippe, le Tétanos et la Rhinopneumonie, parage des pieds), les frais vétérinaires en cas d'accident, de maladie, de poulinage, les frais d'équarrissage en cas de mort du fœtus ou de la receveuse. Il organise la surveillance rapprochée de la receveuse avant, pendant et après le poulinage par du personnel expérimenté. Il en assure la Responsabilité Civile en cas de sinistre provoqué par la receveuse ou le poulain à lui-même ou à autrui. La receveuse reste la propriété de ESR. L'utilisation de la receveuse par l'éleveur pour un transfert d'embryon sans accord préalable de ESR est considérée comme du vol. En cas de vente de l'embryon ou du poulain, ESR doit en être prévenu avant la transaction. L'acheteur doit signer un avenant au présent contrat avec ESR. En son absence, le présent contrat reste seul valable et l'éleveur reste responsable de sa pleine application.
- d) **Garantie Mortalité Porteuse et Embryon :** Une garantie au bénéfice de l'éleveur s'exerce à hauteur de **2800€ttc** sans franchise en cas de mort de l'embryon transféré puis du poulain entre le 45^{ème} jour de gestation et le 31^{ème} jour à 0h qui suit la mise-bas. Ceci aux conditions que la date du poulinage ou du sinistre soit déclarée par mail à ESR dans les 24h qui la suivent et que les frais engagés auprès de ESR, des vétérinaires et éventuellement de « Béliigneux le Haras » soient réglés.
- e) **Retour :** La receveuse est ramenée au Haras de Châtenay entre le **1^{er} et le 15 décembre de l'année suivante**. Elle est pesée à son arrivée. Si ces conditions du paragraphe C ne sont pas remplies ou si le poids à l'arrivée est inférieur de plus de 3% du poids au départ, les frais de remise en état sont facturés forfaitairement **500€ttc** à l'éleveur. Si la receveuse n'est pas ramenée après le 15 décembre, elle est facturée **2500€ttc** à l'éleveur et devient sa propriété après paiement. Lors de transfert d'embryon ayant lieu pendant le deuxième semestre, les dates de retour sont précisées au cas par cas.

ENGAGEMENT DE L'ELEVEUR : L'éleveur accepte l'utilisation des techniques pour l'ensemble des prestations. Il est informé que les prestations fournies par ESR, les vétérinaires intervenants, leurs collaborateurs ne sont pas génératrices d'obligation de résultat mais uniquement d'obligation de moyens. Il est informé qu'il existe des risques d'échec et d'accident lors des inséminations, de la collecte, de la mise en place des embryons, de résorption embryonnaire, d'avortement, de maladie et d'accidents de la receveuse et de son poulain. L'éleveur s'engage à effectuer les démarches nécessaires auprès de l'Autorité compétente.
En cas de litige, le droit français s'applique quel que soit le lieu où est stationnée la receveuse et la juridiction compétente est celle du siège sociale d'ESR

IMPÉRATIF : Un chèque d'un montant de 3370€, encaissable au 45ème jour de gestation de la porteuse (âge de l'embryon) doit être joint au contrat.

L'éleveur, signataire de ce contrat, reconnaît être propriétaire des embryons congelés ou futur propriétaire des embryons frais à venir et certifie avoir été informé en termes clairs et avoir parfaitement compris le présent contrat. Il l'accepte en totalité.

Fait à le
Signature de l'éleveur :